Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 84

Artikel: Vaud

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-271973

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

Au comité de l'Alliance

Dans sa séance du 22 février, le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses a dû traiter de façon détaillée de questions financières. Nous ne voulons cependant pas aborder ce sujet ici de peur d'ennuyer nos lectrices ; puisque quelques rapports, remis par des associations membres à la suite de la conférence des présidentes du 24 janvier, seront présentés à l'assemblée des déléguées. Dans tous les cas, le comité est heureux de ne pas être seul à faire face à ces soucis financiers et de sentir que de nombreuses associations le soutiennent et sont prêtes à chercher une solution à ce problème.

Nous ne voulons pas non plus nous étendre sur ce que sera la prochaine assemblée des déléguées à Bâle, les 16 et 17 mai prochains. Disons simplement que deux éminents conférenciers parleront des droits de l'homme et que, pour les trois sièges à repouvoir au comité, neuf candidates sont proposées. Le choix ne manquera donc pas ! Un autre motif de se réjouir : la candidature à l'Alliance de trois associations et de neuf membres individuels.

Deux thèmes ont fait l'objet de discussions approfondies, nous ne les mentionnerons que brièvement, car ils ont déjà été traités, dans ce journal :

1. La position des membres du comité face à la ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

2. Les résultats des votations sur le droit de vote des femmes dans les cantons de Berne et de Soleure. Par rapport à ce dernier thème, nous avons constaté la méconnaissance effrayante des problèmes politiques dont ont fait preuve les citoyens (et pas seulement les femmes !) et la nécessité absolue de développer l'éducation et la formation civique.

L'enquête scolaire de la commission d'éducation s'est révélé être un « best-seller », elle est déjà épuisée et une nouvelle édition, avec un complément contenant toutes les revisions récentes, est en projet. Dans ce contexte, une déclaration de principe de la commission d'étude concernant les programmes scolaires a été soumise au comité et acceptée à l'unanimité :

« La préparation scolaire de la jeunes fille devrait être telle qu'en quittant l'école elle soit aussi bien préparée à la vie professionnelle que le jeune homme. Ceci sans perdre de vue sa formation de future maîtresse de maison et de mère de famille.

«Or l'examen des plans d'étude révèle des différences importantes entre filles et garçons dans les disciplines utiles à la formation professionnelle. Il découle de cette constatation qu'une revision des programmes scolaires est très souhaitable. »

De plus, les membres du comité de l'Alliance ont pris, à l'unanimité, la décision que l'Alliance doit entrer à titre de membre collectif dans la commission de travail pour la coordination des systèmes scolaires cantonaux en Suisse alémanique. Il s'agit là d'une commission qui doit rendre possible et développer l'échange d'expériences et d'informations importantes dans ce domaine.

Après quelques autres discussions concernant des mutations dans des commissions et dans les délégations, et les « divers », la séance intensive du comité prit fin à 16 heures.

C.P.

FRANCE

Toujours les mêmes obstacles

Femmes cadres

L'Association des anciennes élèves de Sciences Po, a mené une très intéressante enquête en janvier et février 1967 auprès de 31 entreprises de la région parisienne afin de connaître les chances de promotion des femmes dans ces activités.

Voici quelques réponses qui donnent la mesure des efforts qui restent à réaliser.

« A diplôme égal, on choisit l'homme. Les femmes ne sont pas capables d'occuper des postes de décision. « La direction générale d'une entreprise leur est fermée. » De même, elles ne peuvent accéder au niveau des responsabilités importantes, sauf si elles sont « exceptionnelles » ou « viriles » ou « font totalement abstraction de leur vie privée ». »

« Pour l'instant, les chefs de personnel ont tendance à les écarter des fonctions d'autorité pour les orienter plutôt vers des postes « fonctionnels » (services administratifs, services du personnel, etc.) et vers les secteurs neufs (relations publiques) ou les secteurs modernes d'entreprises classiques (analyse financière). »

Les femmes aux Jeux Olympiques

Le 8 février, Mlle Marie-Thérèse Eyquem, inspectrice principale au Ministère de la jeunesse et des sports, retraça à la Ligue française pour le Droit des femmes l'évolution du sport féminin depuis la résurrection des Jeux olympiques par le baron de Coubertin.

La conférencière rappelle tout d'abord que dans l'antiquité les femmes faisaient déjà du sport. Elles ne participaient pas aux Jeux olympiques, mais avaient leurs propres jeux, qui se tenaient tous les cinq ans.

Dans les temps modernes, le premier sport qu'elles pratiquèrent fut la gymnastique, suivie par l'athlétisme. N'étant pas autorisées à entrer dans les fédérations masculines, elles fondèrent leurs propres fédérations. L'année 1911 voit la création du Club Femina-Sports. Une mesure excellente y est introduite : joindre le sport et la danse, ces deux activités étant complémentaires. En 1924, Irène Popart, développant la même idée, unit à la danse une éducation physique rationnelle, afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de femmes.

A partir de 1922, les femmes organisent les jeux féminins mondiaux, qui ont lieu dans l'intervalle des Jeux olympiques et rencontrent un grand succès. Les Jeux olympiques leur avaient d'autre part ouvert leurs portes d'une façon très mesurée, qui s'élargit toutefois par la création de quelques spécialités supplémentaires, après la suppression des jeux féminins en 1936.

A l'heure actuelle, les compétitions suivantes leur sont ouvertes: aux jeux d'hiver : patinage, descente à ski et slalom ; aux jeux d'été : athlétisme, gymnastique, natation, escrime, canoë-kayak. Elles peuvent en outre participer avec les hommes aux épreuves d'équitation et de yachting. Nul n'a oublié les succès de Suzanne Lenglen et de Virginie Hériot avant la dernière guerre, de Micheline Ostenmeyer en 1948, de Maryvonne Dupureur, Kiki Caron et Marielle Goitschel en 1964.

Marie-Thérèse Eyquem conclut en soulignant que le sport féminin, si attaqué à ses débuts, permet aux femmes d'éprouver de grandes joies à se réaliser pleinement. Loin qu'il soit un obstacle à la maternité, les médecins ont pu constater que les femmes ayant eu un enfant réalisaient de meilleures performances. Un pays ne peut devenir sportif que si les femmes sont sportives. C'est un devoir pour nous de nous unir afin que l'organisation sociale permette à toutes les travailleuses de faire du sport. La vie des femmes doit être meilleure, plus humaine et leur permettre, non seulement de travailler mais aussi de se détendre.

(« Le Droit des femmes ».) Andrée Loreau

La première revision de l'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité, entrée en vigueur le 1er janvier 1960, a pour but primordial de réadapter les assurés à la vie active grâce à des mesures médicales, professionnelles, et autres et de les mettre en mesure de subvenir eux-mêmes, totalement ou en partie, à leur entretien. L'assurance prend en charge les frais qu'entraîne cette réadaptation, pendant la durée de laquelle elle alloue des indemnités journalières garantissant l'entretien des invalides et de leurs familles. Ce n'est que lorsque la réadaptation n'est pas possible, ou est insuffisante, que des rentes sont versées.

Les principes selon lesquels l'assurance est conçue ont fait leurs preuves, mais le besoin s'est fait sentir d'une extension des prestations. Aussi des dispositions revisées sont-elles entrées en vigueur le 1er janvier et apportent diverses améliorations. Citons quelques exemples dans le domaine des mesures de réadaptation.

La loi prévoit la possibilité de remettre même à des assurés qui ne peuvent être réadaptés des moyens auxiliaires nécessaires à l'existence, ce qui permettra en particulier aux grands invalides de développer leur autonomie personnelle et éventuellement leur facilitera les contacts avec leur entourage.

Pour juger des effets qu'aura une mesure médicale de réadaptation sur la capacité de gain, on tient compte dorénavant de toute la durée d'activité probable, et non plus seulement de la période s'achevant avec le début du droit à la rente de vieillesse ; dès lors, dans de nombreux cas, le droit à des mesures médicales à la charge de l'assurance-invalidité ne s'éteindra plus quelques années avant le début du droit à la rente mais durera jusqu'à cette date. Les femmes mariées ont droit à des mesures de réadaptation jusqu'à 62 ans, même si elles bénéficient déjà d'une rente de vieillesse du fait que leur mari reçoit une rente de couple.

Les frais de traitement des infirmités congénitales sont désormais pris en charge sans qu'il soit tenu compte de la capacité de gain ; par conséquent, même les enfants inaptes à recevoir une instruction en bénéficieront.

Les prestations pour formation scolaire spéciale ainsi que pour frais supplémentaires de formation ou de perfectionnement professionnel entraînés par l'invalidité sont plus importantes, et les contributions aux frais de pension des mineurs inaptes à recevoir une instruction sont remplacées par des contributions aux soins spéciaux pour mineurs impotents, le cercle des bénéficiaires étant élargi.

Des amortissements peuvent être alloués à certaines conditions pour des moyens auxiliaires que l'assuré a payés lui-même ; l'assurance verse également des contributions aux frais des services de tiers dont l'assuré a besoin en lieu et place d'un moyen auxiliaire (par ex. chien pour aveugle).

La revision tient également compte des intérêts des assurés du point de vue financier. L'âge minimum à partir duquel l'assuré a droit aux indemnités journalières et aux rentes a été ramené de 20 à 18 ans ; les suppléments de réadaptation venant s'ajouter aux indemnités journalières ont été améliorés.

En outre, dans les cas pénibles, une demi-rente pourra déjà être octroyée lorsque l'invalidité est d'un tiers au moins (33 1/3 %), alors que jusqu'ici la limite inférieure était fixée à 40 %. Quant aux allocations pour impotents, elles ne seront plus versées seulement aux personnes dans le besoin, mais seront accordées quelle que soit la situation financière de l'assuré.

Innovation importante : le délai dans lequel l'intéressé doit faire valoir son droit aux prestations est porté de 6 à 12 mois à compter de la survenance de l'invalidité et, même en cas de retard, les droits sont sauvegardés pour les 12 mois précédant le dépôt de la demande. Il va sans dire que, puisque les prestations sont améliorées, il est nécessaire d'avoir plus de ressources financières ; c'est pourquoi, les cotisations à l'assurance-invalidité seront portées de 0,4 % à 0,5 % du revenu du travail.

ASF. I. St. D. Br.

COMMUNIQUÉ

La fillette sans mains

Il y a quinze ans, dans une famille habitant une de nos hautes vallées et comptant déjà plusieurs enfants parfaitement constitués, naissait une petite fille en tous points normale, sauf une absence complète des deux mains réduites à une petite palette mobile sur l'avant-bras.

Devant le désespoir des parents, la sage-femme les orienta heureusement sur le service social local de Pro Infirmis qui prit en charge le bébé, l'adressant à l'un des centres orthopédiques spécialisés dans le traitement de malformations de ce genre. Durant toute la croissance de cette enfant, les assistantes sociales conseillèrent et aidèrent la famille tant moralement que financièrement. A 15 ans, cette fillette avait non seulement appris à se servir de ses bras, et à exécuter, en s'aidant de simples attelles, tous les gestes de la vie quotidienne, mais encore, terminait sa scolarité avec un premier prix d'ouvrages, étant particulièrement adroite en couture et en tricotage.

De tels cas ne sont malheureusement pas rares dans notre pays. Malgré l'immense apport de l'assurance invalidité fédérale qui assure le financement de la plupart des traitements, ils ont toujours besoin de l'aide que leur apportent les institutions privées, qui beaucoup plus libres que les instances officielles liées par leur strict règlement, confèrent à leur assistance un côté humain particulièrement appréciable.

Prof. W. Taillard

La vente de cartes de Pro Infirmis aura lieu du 25 mars au 25 avril.

OPTIQUE MODERNE
ALBERT KRAUER
GENÈVE
OPTICIEN DIPLÔMÉ MAITRISE FÉDÉRALE
RUE DU MT-BLANC 8

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES
AUX PETITS LUTINS
9, rue de la Fontaine Téléphone 25 35 66
GENÈVE
Le vêtement d'enfant pratique et seyant
Retouches et réparations pour dames et enfants

VAUD

A la commission cantonale pour la revision de la Constitution

L'Association vaudoise des citoyennes ayant exprimé son étonnement que la commission cantonale pour la revision de la constitution ne comprenne aucune femme, les autorités ont fait appel à Mme Jacqueline Fischer, juriste, et à Mme Christiane Paschoud, présidente du Centre de liaison des association féminines vaudoises, pour compléter la commission.

N'aurions-nous pas fait de progrès depuis l'Exposition nationale ? Là aussi on n'avait tout simplement pas pensé à nous...

Commémoration du 1er février

Pour commémorer le 1er février 1959, date à laquelle le droit de vote avait été accordé aux Vaudoises, l'Association vaudoise des citoyennes a organisé une séance d'information sur... l'information.

Tour à tour, MM. Pierre Cordey, rédacteur en chef de la « Feuile d'avis de Lausanne », Jean-Pierre Méroz, directeur de la Radio Suisse romande, et Roland Bahy, responsable de la politique nationale à la télévision, ont présenté les trois grands moyens d'information et les problèmes particuliers à la presse écrite, parlée et audio-visuelle.

Le nombreux public a pris grand intérêt à chacun des exposés.

Promotion civique

La commune de Nyon, à l'occasion du 24 janvier a réuni au Château, 66 garçons et filles, sur les 135 recensés qui ont atteint leur majorité.

A cette occasion, Mlle M.-Fr. Glasson apporta son appui aux féministes : « Si les Vaudois nous ont accordé le droit de vote, c'est qu'ils n'ont pas peur de nous entendre parler ». Elle incita les femmes à être plus nombreuses à exprimer leurs opinions au cours des votations et à s'intéresser plus encore à la vie sociale.

Aide familiale

Trois aides familiales à plein temps, plusieurs auxiliaires, des stagiaires au Service lausannois d'aide familiale, pratiquement au service des familles mal prises, des mères de famille désemparées, des isolés, des personnes âgées, ont fait, l'an passé, 8558 heures de travail au prix théorique de 2 fr. 82 l'heure, prix trop modeste, arrondi par ceux et celles qui peuvent donner davantage ; le prix normal serait de 7 francs l'heure ; si l'œuvre peut travailler ainsi au rabais, c'est grâce aux cotisations de 756 membres, à la subvention communale de 25 400 francs, au produit de la vente des pincettes (3000 francs), à la contribution de Pro Senectute et de la Loterie romande.

C'est Mme Desponds (avenue de Rumine 2) qui centralise les demandes et envoie les aides familiales. Elle est frappée par le nombre de mères de famille désemparées, celles renvoyées trop tôt de l'hôpital, de la maternité, qui sont débordées par l'ouvrage qu'elles trouvent dans leur foyer et qui sont au bord de la dépression.

Concours de poésie

La Société des poètes et artistes de Frace (SPAF) annonce l'ouverture de son concurs annuel des Poètes suisses de langue française 1968. Les auteurs, après avoir pris connissance du règlement, sont priés d'envoyer lurs œuvres jusqu'au 31 août 1968 dernier dai. Le lauréat bénéficiera d'une édition graiite et divers prix en nature honoreront les rilleurs poèmes.

Demandez le règlement détaillé du ncours à la déléguée : Mme L. Bétant, 4, venue Hentsch, 1207 Genève.

Les Marcelines

Plus de 300 anciennes élèves de l'Ecole nagère rurale de Marcelin ont participé, le 8 féier, à l'assemblée générale de leur association ; me Sauty (Denens), présidente, releva le succès ce congrès, convoqué pour la première fois dai la semaine ; elle rappela l'excellente collaboratiodes Marcelines avec l'Association des paysannes audoises, organisatrices de nombreux cours ; lformation professionnelle agricole est en consnte amélioration, et à la base de cette formatic se trouve l'école d'agriculture.

M. Alain Burnand, aumônier de la jeunes, a félicité les Marcelines de se réunir dorénava un jour de la semaine. La marque paysanne ane valeur profonde ; il convient de maintenir rigeusement cette originalité. Les progrès de la chnique ne font pas oublier l'attachement aux vurs profondes, l'amour du pays, la fidélité à la foiretienne.

Après le chant des Marcelines, texte de .-F. Landry, musique d'Alain Burnand, Mlle M. Baux, directrice de l'Ecole ménagère rurale, a évoo la part de l'art dans le nouveau bâtiment : le paage de Chinet offert par l'Association des ancines élèves, les tapisseries de Denise Voïta (Pully) de Mme Fromenteau (Genève), suspendues à l'rée de la maison et dans les escaliers, les lithograies placées dans les chambres des élèves. Lole satisfait ses occupantes et dans ce milieu agrole, la direction de l'école poursuit courageuseme un dur combat, celui de l'éducation des jeunes'internat les prépare à la vie d'adulte, à la vie ds la communauté (il y a encore dix places libres pr le prochain cours d'été).

M. Bachmann, directeur de l'Ecole de Mallin, a renseigné l'auditoire sur les transformation ies par l'ancien bâtiment pour développer l'ensnement de la biologie, créer de nouveaux audres, des locaux d'études. Puis M. Ansermier, ch du service pénitentiaire au Département de just et police, a initié les Marcelines à la vie du and établissement de la plaine de l'Orbe, évoqu le travail de ceux qui y vivent, délinquants et ponnel.

Après le repas, ont été proclamées les meres honoraires, participantes aux cours d'hiver42-1943 et au cours d'été 1943.